

assez connue dans toutes les classes de la société. Des mères et des pères de famille nous écrivent pour nous faire connaître leur opinion sur ce sujet ou, encore, publient des lettres dans les journaux sous la rubrique «Tribune libre» ou «Opinions du lecteur.»

Le courrier que j'ai reçu depuis que ce projet de loi a été présenté est assez volumineux. Aux lettres personnelles qui m'ont été adressées sont venus s'ajouter le mémoire de l'Association des bureaux médicaux des hôpitaux de la province de Québec, de même que celui de l'Alliance pour la vie, dont l'adresse est Hull (P.Q.).

Nous avons également reçu soit des recommandations, soit des manuels de travail de la part de l'Association des parents catholiques du Québec, de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, de la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste du Québec, des Foyers Notre-Dame, des Équipes Notre-Dame, du Chapitre métropolitain des Chevaliers de Colomb, des Chevaliers de Champlain, des Dames Hélène de Champlain, de l'Association des puéricultrices de la province de Québec, de l'Association des infirmières catholiques du Canada, de l'Action nationale, de la Fraternité des policiers de Montréal, de la Fédération des fraternités de policiers de la province de Québec.

Monsieur l'Orateur, de tous ces mémoires, de toutes ces lettres, une seule est en faveur du projet de loi comme il nous est présenté, et si je voulais me faire l'avocat de tous ceux qui s'opposent au projet actuel, j'imagine qu'il me faudrait au moins 40 heures.

A l'instar de mes préopinants je me contenterai des 40 minutes qui me sont accordées, mais je ferai remarquer que 40 minutes pour une circonscription de 50,000 électeurs, cela ne fait même pas une minute par 1,000 électeurs, et que 40 minutes pour traiter d'un bill qui contient plus de 100 articles, ce n'est pas trop.

J'ai donc fait un choix et le premier sujet dont je veux traiter est celui qui a trait à la modification du Code criminel de manière à permettre au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux d'organiser et de diriger une loterie et de délivrer des permis à des organisations charitables ou religieuses, à des foires agricoles ou à des expositions, ou à une personne quelconque, dans le but d'organiser et de diriger une loterie.

Monsieur l'Orateur, nous pouvons appuyer ce projet de loi, tout en nous opposant aux loteries. A mon avis, le système est avantageux actuellement, parce que quelques personnes seulement ont osé s'en servir.

On se souvient pourtant de l'époque de la prohibition dans la province de Québec, alors que les quelques hôteliers qui se sont adonnés au commerce défendu des boissons alcooliques sont devenus millionnaires. Aujourd'hui, à la suite de la distribution de licences ou de permis à droite et à gauche, les hôteliers se rendent compte qu'ils sont trop nombreux et la majorité d'entre eux sont aux prises avec des problèmes financiers.

En légalisant les loteries, en généralisant ces systèmes, on en annule les effets «bénéfiques», si je peux me permettre d'utiliser cette expression.

Présentement, la taxe volontaire de la ville de Montréal peut être avantageuse. Mais le jour où n'importe quelle association, les sociétés religieuses, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les expositions agricoles, les individus, bref, le jour où il y aura autant de pêcheurs qu'il y a de poissons, on se rendra compte que cet article du bill n'aura laissé que désillusions et aura fait de nombreuses victimes chez les personnes à faible revenu qui avaient cru, à un certain moment, avoir trouvé la solution à leurs problèmes.

Un autre article du bill ne laisse planer aucun doute sur son efficacité. Il s'agit de l'article 16. Cet article modifiant la loi viserait à imposer à un conducteur de véhicule automobile l'obligation de se soumettre à une analyse d'haleine, lorsqu'il en est prié par un agent de la paix qui a des motifs raisonnables et probables de croire que la capacité de conduire de cette personne est affaiblie.

Monsieur l'Orateur, cette façon de procéder facilitera le travail des agents de l'ordre et, du même coup, protégera les citoyens contre les abus ou les erreurs de certains policiers. Un jour ou l'autre, nous avons tous été témoins d'accidents d'automobile où les policiers négligeaient de faire leur travail lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un personnage influent. Cependant, il peut arriver que des petites gens deviennent les victimes des policiers.

● (4.40 p.m.)

Je pense à un père de famille, menuisier de son métier, demeurant dans la ville de Québec, qui, à la suite d'une soirée passée chez des amis où il avait pris quelques consommations, s'en retourna chez lui au volant de son automobile. Or, il aperçut, au coin de la rue, un policier. Or, tout ébranlé par la publicité, et de bonne foi—sachant qu'il ne faut jamais conduire alors qu'on est affaibli par l'alcool—au lieu de demander à un ami de le reconduire chez lui, demande au premier policier qu'il voit de ce faire. Pour lui rendre service, le policier accepte de prendre le